

Convention de prêt de matériel

Prévention et gestion des déchets

Entre les soussignés :

La Communauté de communes de l'île de Ré, 3 rue du Père Ignace 17410 Saint-Martin-de-Ré, représentée par son Président, **Monsieur Lionel QUILLET**, en vertu d'une délibération du conseil communautaire N° 37 - 23.07.2020 datée du 23 juillet 2020, relative à la délégation des compétences du Président, d'une part, désigné ci-après par « le prêteur ».

Et:

Nom de la personne / de la structure :

Numéro SIREN :

Inscrit au RCS/RNE de :

Représentée par :

En qualité de :

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

Adresse du siège social :

D'autre part, désigné ci-après par « l'emprunteur ».

Communément dénommés les « parties ».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Afin de favoriser le tri sélectif et la bonne gestion des déchets lors de l'organisation d'évènements sur l'île de Ré, la Communauté de communes met à disposition de l'emprunteur du matériel de tri.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre à disposition de l'emprunteur du matériel appartenant à la Communauté de communes de l'île de Ré, et d'en définir les conditions.

Le prêt de matériel est consenti uniquement dans le cadre de l'évènement suivant :

Nom de l'évènement :

Dates : duau inclus.

Lieu de l'évènement (adresse complète):

Article 2 – Matériel mis à disposition

La liste du matériel mis à disposition par la Communauté de communes de l'île de Ré est annexée aux présentes (annexe 1). Il est précisé que l'ensemble du matériel listé est la propriété de la Communauté de communes, et ne peut en aucun cas être cédé ou prêté à un tiers.

Le matériel prêté est destiné à l'usage suivant :

Article 3 – Modalités de prêt du matériel

3.1 Modalités de réservation du matériel

La réservation est à effectuer par écrit via l'adresse mail infodechet@cc-iledere.fr ou auprès du service d'accueil de la Communauté de communes, 3 rue du Père Ignace 17410 Saint-Martin-de-Ré au plus tard **trois (3) semaines avant l'évènement**. La demande de réservation sera recevable à la réception des pièces justificatives suivantes :

- la présente convention datée et signée par les parties
- la fiche de mise à disposition du matériel dûment complétée et signée (annexe 1)

La personne réservant le matériel doit appartenir à l'entité qu'il représente. Un justificatif pourra éventuellement lui être demandé.

Toute demande qui ne respectera pas l'ensemble des modalités susvisées sera irrecevable.

L'emprunteur, contraint d'annuler sa demande de prêt de matériel, en informera le service gestion des déchets au 05.46.29.01.21 ou à infodechet@cc-iledere.fr dans les délais les plus brefs.

3.2 Modalités de retrait et de retour du matériel

L'emprunteur devra présenter la fiche de mise à disposition de matériel lors du retrait et du retour du matériel. L'emprunteur devra téléphoner au service gestion des déchets au 05.46.29.01.21 pour convenir des jours et de l'heure de retrait et de retour du matériel.

Le transport lié à l'emprunt et au retour du matériel prêté par la Communauté de communes de l'île de Ré est à la charge de l'emprunteur et effectué sous son entière responsabilité.

Le retrait et le retour du matériel s'effectuent aux locaux de la Communauté de communes situé route du Préau 17410 Saint-Martin-de-Ré (plan d'accès en annexe 2).

L'emprunteur est tenu d'être présent lors de la prise en charge et de la restitution du matériel pour la vérification de celui-ci par le service gestion des déchets de la Communauté de communes. Aucun matériel ne doit être déposé sans vérification préalable par le service gestion des déchets.

Il appartient à l'emprunteur de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le chargement et le déchargement du matériel (présence d'au moins 2 personnes requises).

3.3 Prix

Le prêt de matériel est consenti à titre gracieux.

Article 4 – Gestion et renouvellement du matériel mis à disposition

A compter de la date de retrait du matériel, l'emprunteur est responsable de l'hygiène, du transport et des dégradations subies, à l'exception de celles résultant d'une usure normale. Il s'engage à rendre le matériel dans son intégralité et dans l'état d'origine (en bon état de marche et de propreté).

L'emprunteur devra signaler au prêteur tout incident ou disparition du matériel mis à sa disposition dans les meilleurs délais.

En cas de signalement de l'emprunteur, ou si à l'issue de la vérification du matériel prévue par l'article 3.2, une quelconque dégradation ou disparition (perte ou vol) est constatée, le coût de remplacement/réparation sera imputé à l'emprunteur. Le remboursement sera demandé par simple émission d'un titre de recette signé par le Président de la Communauté de communes de l'île de Ré.

Article 5 – Durée

La présente convention est consentie à compter du (date de retrait) au (date de restitution) inclus.

Elle ne sera en aucun cas reconductible par tacite reconduction. Dans le cas où l'emprunteur conserverait le matériel prêté au-delà de la date d'échéance de la présente convention, le prêteur se réserve le droit de lui appliquer une pénalité de cent euros (100€) par jour de retard dans la restitution.

Article 6 – Obligations de l'emprunteur

L'emprunteur s'engage à mettre en place les moyens humains nécessaires pour garantir que le tri soit correctement effectué sur chaque point tri. Les bénévoles suivront une courte formation sur le tri dispensée par le prêteur avant le début de l'évènement.

L'emprunteur s'engage à s'approvisionner en sacs transparents pour les emballages et en sacs noirs pour les ordures ménagères pour les tables de tri et les bacs poubelles. Aucun sac noir ne doit être mis dans les bacs emballages sous peine d'être écarté de la chaîne de tri. Les efforts de tri étant alors réduits à néant.

L'emprunteur fera figurer le logo de la Communauté de communes de l'île de Ré sur les supports de communication en tant que partenaire.

L'emprunteur s'oblige à être le seul utilisateur du matériel prêté, et à utiliser ce dernier conformément à l'usage défini dans l'article 2

Article 7 – Obligations de la Communauté de communes de l'île de Ré

La Communauté de communes s'engage à fournir toute la communication nécessaire pour que le tri soit fait de façon optimale.

Elle s'engage à dispenser avant l'évènement une formation aux bénévoles qui seront en charge de veiller au bon tri des déchets. Les parties conviennent de prévoir une date de formation au plus tard la veille de l'évènement.

Article 8 – Assurances – Responsabilité

L'emprunteur doit souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de l'évènement, et notamment une assurance pour l'utilisation du matériel, couvrant éventuellement les risques de détérioration ou de remplacement.

Le prêteur décline toute responsabilité en cas d'accident dû à une mauvaise utilisation du matériel prêté.

LISTE DES ANNEXES :

1. Liste du matériel mis à disposition
2. Plan d'accès aux locaux de la Communauté de communes de l'île de Ré

Fait à _____ en deux exemplaires, le

L'emprunteur
(mention manuscrite « lu et approuvé »)

Le Président de la Communauté de
communes de l'île de Ré

.....

Lionel QUILLET

Annexe 1 : fiche de mise à disposition du matériel

NON FOURNI : sacs poubelles transparents pour les bacs emballages et noirs pour les bacs ordures ménagères.

Liste du matériel mis à disposition par la Communauté de communes de l'île de Ré :

- 6 tables de tri biflux et 6 bacs de 80L (4 tables ordures ménagères et emballages + 2 tables verre et biodéchets)

- 4 oriflammes « Ici, je trie » (structure + drapeau) et leur base

- 3 cendriers à vote

Nom de l'association :

Nom et numéro de téléphone de la personne contact :

| Nom du matériel | Quantité | Observation au retrait | Observation au retour |
|-----------------|----------|------------------------|-----------------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Bon pour accord,

L'emprunteur

La communauté de communes de l'île de Ré

Annexe 2 : plan d'accès au Préau

Adresse : route du Préau, 17410 Saint-Martin-de-Ré / Coordonnées GPS : 46.200954, -1.347239

